

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 FEVRIER 2025

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.

M. MERLE procède à l'appel des conseillers.

***Présents :** M. Philippe de BEAUREGARD, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Louis DRIEY, Mme Brigitte MACHARD, M. Roland ROTICCI, M. Georges BOUTINOT, M. Vincent FAURE, M. Pascal CROZET, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Marie-José AUNAVE, M. Christophe CANO, Mme Christine LANTHELME, M. Joseph SAURA, Mme Corinne BIGOT.*

***Ayant donné pouvoir à un conseiller :** Mme Liliane DIAZ à M. Philippe de BEAUREGARD ; M. Fabrice LEAUNE à M. Julien MERLE ; M. Patrick PICHON à M. Louis DRIEY ; M. Michel VIDAL à M. Marc GABRIEL ; Mme Françoise CARRERE à Mme Brigitte MACHARD ; Mme Patricia RICHAUD à M. Roland ROTICCI ; Mme Dominique FICTY à M. Vincent FAURE ; Mme Anne-Joelle ROBERT-VACHEY à M. Pascal CROZET ; Mme Florence GOURLOT à Mme Marie-José AUNAVE.*

M. Marc GABRIEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.

Le Président annonce qu'il faut procéder à l'installation des nouveaux conseillers communautaires élus à la suite des élections municipales partielles qui ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier.

Ont été élus à la suite de ce scrutin :

M. Joseph SAURA, Maire

Mme Corinne BIGOT, conseillère municipale

Mme Christine LANTHELME, conseillère municipale

Avant de soumettre au vote la première délibération, le Président rappelle qu'il faut d'abord procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président en remplacement de Mme Christine LANTHELME et édicte les règles de cette élection.

Un secrétaire de séance et deux assesseurs sont désignés :

-M. Marc GABRIEL est désigné secrétaire pour cette élection et pour toute la durée du Conseil communautaire.

-Les deux assesseurs sont M. Vincent FAURE et Mme Marie-José AUNAVE

Le président demande aux candidats de se manifester. Se portent candidats :

-M. Joseph SAURA

-Mme Christine LANTHELME

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le président proclame les résultats : Monsieur Joseph SAURA est élu 3^{ème} vice-président avec 18 voix, contre 14 pour Mme LANTHELME (majorité absolue 17).

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-001 : Election 3ème vice-président

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-052 du 5 juin 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents;

Vu la délibération n°2020-053 du 5 juin 2020 portant sur l'élection des vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles qui ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024, il convient d'élire le 3^{ème} vice-président de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est appelé à proclamer les résultats de l'élection du 3^{ème} vice-président.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de proclamer 3^{ème} vice-président : M. Joseph SAURA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-002 : Indemnité allouée au 3ème vice-président

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°2020-054 du 5 juin 2020 portant sur la détermination du montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués ;

Vu la délibération n°2020-077 du 25 juin 2020 portant sur la fixation des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués ;

Vu la délibération n°2023-047 du 6 avril 2023 approuvant le nouveau montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du 3^{ème} vice-président, il convient désormais d'approuver le montant de l'indemnité qui va lui être allouée.

Considérant que les données de référence sont les suivantes :

- Indice brut 1027 (échelle indiciaire de la Fonction publique),
- Valeur mensuelle au 1^{er} janvier 2024 : 4110,52 €.

Considérant que les indemnités allouées aux vice-présidents ayant reçu délégation sont fixées comme suit :

- Pourcentage maximum : 24,73 % de l'indice brut 1027
- Pourcentage appliqué : 22 %
- Indemnité brute mensuelle versée aux vice-présidents délégués : 904,31 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le versement de cette indemnité brute mensuelle au 3^{ème} vice-président nouvellement élu, qui lui sera versée dès que le Président aura pris l'arrêté par lequel il va lui donner une délégation de fonction.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de l'indemnité qui va être allouée au 3^{ème} vice-président délégué,

Dit que cette indemnité lui sera versée après que l'arrêté de délégation aura été pris par le Président et rendu exécutoire,

Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif principal 2025, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-003 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n°2020-056 du 5 juin 2020 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020-070 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les membres de la Commission d'appel d'offres sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de BEAUREGARD	Liliane DIAZ
Michel VIDAL	Louis DRIEY
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
Christine LANTHELME	André GUIGUE
Marie-José AUNAVE	Vincent FAURE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant le remplacement de membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christine LANTHELME	Corinne BIGOT

Il est décidé de voter à bulletins secrets.

Au deuxième tour de l'élection la majorité absolue n'est pas atteinte. Il faut procéder à un troisième tour.

M. Joseph SAURA intervient et il propose de se retirer de cette élection afin d'éviter un troisième tour.

M. Julien MERLE déclare élues Mme Christine LANTHELME titulaire et Mme Corinne BIGOT suppléante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, à savoir Mme Christine LANTHELME, titulaire, et Mme Corinne BIGOT, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-004 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération n°2020-068 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2020-089 du 23 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT ;

Considérant que les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe de BEAUREGARD	Mme Liliane DIAZ
M. Fabrice LEAUNE	Mme Sophie PROPHETE-FEBVRE
M. Louis DRIEY	Mme Brigitte MACHARD
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY	M. Vincent FAURE
Mme Lydie CATALON	M. Jean-Pierre TRUCHOT
Mme Patricia LISPAL	Mme Marie-Christine ANDRIEU
Mme Christine LANTHELME	M. André GUIGUE
Mme Florence GOURLOT	Mme Julia ECKINCI

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées doit être composée d'un président et d'un vice-président élus par ses membres et de membres proposés par les conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que la désignation de ses membres doit être approuvée par l'organe délibérant à la majorité des deux tiers,

Considérant que le Conseil municipal de la commune d'Uchaux, par délibération du 31 janvier 2025, a désigné un membre titulaire et du membre suppléant pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Joseph SAURA	Mme Corinne BIGOT

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la désignation des deux nouveaux membres représentant la commune d'Uchaux au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la désignation de M. Joseph SAURA et de Mme Corinne BIGOT comme nouveaux membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-005 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-061 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liliane DIAZ	Sylvette GILL
Jean-Marc PRADINAS	Fabrice LEAUNE
Louis DRIEY	Roland ROTICCI
Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY	Pascal CROZET
Lydie CATALON	Jeanne SURDEL
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
Christine LANTHELME	Pierre SIMLER
Marie-José AUNAVE	Florence GOURLOT

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. SIMLER, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christine LANTHELME	Jacqueline JOURDAIN

Il est procédé à cette élection à bulletins secrets.

Monsieur Joseph SAURA ne souhaite pas continuer comme cela et propose une entente avec Mme Christine LANTHELME sur la répartition des commissions mais celle-ci souhaite présenter des candidats pour toutes les commissions.

M. SAURA décide de se retirer et laisse sa place à Mme LANTHELME.

M. SAURA réitère son souhait d'établir une entente sur la répartition des autres commissions.

M. FAURE propose de surseoir au vote de ces commissions de manière à trouver une entente possible et revenir apaisé.

Mme AUNAVE précise que tout le monde a sa place dans ces commissions.

Le vote a lieu seulement pour le suppléant

Après s'être entendu avec Mme LANTHELME, M. SAURA fait la proposition suivante :

Pour les deux prochaines commissions (Développement économique, tourisme, commerce et agriculture ; environnement, déchets ménagers, économie circulaire, PCAET et transition énergétique) Mme LANTHELME et son suppléant se présentent alors que M. SAURA et son suppléant se retirent de l'élection ; et pour les 8 commissions suivantes Mme LANTHELME laisse la place à M. SAURA et son suppléant. La proposition est approuvée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Christine LANTHELME, titulaire, et Mme Jacqueline JOURDAIN, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-006 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, COMMERCE ET AGRICULTURE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-062 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la commission développement économique, tourisme, commerce et agriculture et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvette GILL	Christine WINKELMANN
Fabrice LEAUNE	Jean-Marc PRADINAS
Brigitte MACHARD	Roland ROTICCI
Vincent FAURE	David VALLEE
Jean-Pierre TRUCHOT	Denis GADEA
Patricia LISPAL	Isabelle DALADIER-MARTIN
Christine LANTHELME	Jacqueline JOURDAIN
Christophe CANO	Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et Mme JOURDAIN, suppléante, doivent être remplacées au sein de la commission développement économique, tourisme, commerce et agriculture,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission développement économique, tourisme, commerce et agriculture.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christine LANTHELME	Cyrille MICHEL
	Marie-France ESTIVAL

Par ailleurs l'élection a lieu à mains levées.

M. Denis GADEA est remplacé par Mme Marie-France ESTIVAL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Christine LANTHELME, titulaire, et M. Cyrille MICHEL, suppléant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-007 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-063 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de la commission environnement et déchets ménagers sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de BEAUREGARD	Hervé AURIACH
Claude FOURNIER	Fabrice LEAUNE
Patrick PICHON	Louis DRIEY
Virginie JOUBREL	Anne-Joelle ROBERT-VACHEY
Marc GABRIEL	Jean-Christophe MONNIN
Isabelle DALADIER-MARTIN	Pascal MARCHESINI
Jacqueline JOURDAIN	Christine LANTHELME
Marie-José AUNAVE	Florence GOURLOT

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme JOURDAIN, titulaire, et Mme LANTHELME, suppléante, doivent être remplacées au sein de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacqueline JOURDAIN	Christine LANTHELME

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Jacqueline JOURDAIN, titulaire, et Mme Christine LANTHELME, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée

DELIBERATION N°2024-008 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-066 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission risques majeurs, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et assainissement, et l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n°2023-049 du 25 mai 2023 portant sur la modification des commissions intercommunales ;

Considérant que les membres de la nouvelle commission risques majeurs, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	Mme Christine WINKELMANN
M. Jean-Claude LEGENTIL	M. Damian SANCHEZ-VIVES
M. Louis DRIEY	M. Michel VIDAL
M. Pascal CROZET	Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
Mme Marie-France ESTIVAL	M. Marc GABRIEL
Mme Isabelle DALADIER-MARTIN	Mme Patricia LISPAL-GONDRAN
Mme Christine LANTHELME	M. André GUIGUE
Mme Florence GOURLLOT	Mme Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission risques majeurs et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission risques majeurs et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Joseph SAURA	Corinne BIGOT

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir M. Joseph SAURA, titulaire, et Mme Corinne BIGOT, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-009: ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-066 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de l'assainissement et l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n°2023-049 du 25 mai 2023 portant sur la modification des commissions intercommunales ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	Mme Christine WINKELMANN
M. Damian SANCHEZ-VIVES	M. Jean-Claude LEGENTIL
Mme Brigitte MACHARD	M. Louis DRIEY
M. Vincent FAURE	M. Pascal CROZET
M. Marc GABRIEL	Mme Marie-France ESTIVAL
Mme Patricia LISPAL-GONDRAN	Mme Isabelle DALADIER-MARTIN
M. André GUIGUE	Mme Christine LANTHELME
Mme Florence GOURLOT	Mme Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, M. GUIGUE, titulaire, et Mme LANTHELME, suppléante, doivent être remplacés au sein de la commission assainissement,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission assainissement.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Corinne BIGOT	Joseph SAURA

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Corinne BIGOT, titulaire, et M. Joseph SAURA, suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-010 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ESPACE FRANCE SERVICES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-065 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission Maison de services au public, transport et mobilités et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvette GILL	Christine WINKELMANN
Mireille MERCIER	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Brigitte MACHARD	Roland ROTICCI
Dominique FICTY	Catherine MALET-VANNEUVILE
Béangère DUPLAN	Aurélië CALDARENI
Pierrette MEYER	Annie MEUNIER
Jacqueline JOURDAIN	Gabriel BELTRAND
Christophe CANO	Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme JOURDAIN, titulaire, et M. BELTRAND, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission Maison de services au public, transport et mobilités,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission Maison de services au public, transport et mobilités.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Marion HELY	Gabriel BELTRAN

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Marion HELY, titulaire, et M. Gabriel BELTRAN, suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-011 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION SCHEMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-067 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission du schéma de mutualisation et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liliane DIAZ	Jean-Michel MARLOT
Sophie PROPHETE-FEBVRE	Mireille MERCIER
Brigitte MACHARD	Géraldine ORTEGA
Dominique FICTY	David VALLEE
Lydie CATALON	Fanny ROSEAU
Patricia LISPAL-GONDRAN	Pierrette MEYER
Christine LANTHELME	Annie AVON
Marie-José AUNAVE	Christophe CANO

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membres suppléants
Joseph SAURA	Richard BARRE
	Georges BOUTINOT

L'élection a lieu à mains levées.

M. Louis DRIEY précise que Mme Géraldine ORTEGA n'est plus élue et propose qu'elle soit remplacée par M. Georges BOUTINOT.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir M. Joseph SAURA, titulaire, et Mme Corinne BIGOT, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-012 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE / SCoT, URBANISME, HABITAT ET LOGEMENT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-064 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement, et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christine WINKELMANN	Jean-Michel MARLOT
Fabrice LEAUNE	Jean-Marc PRADINAS
Françoise GRANDMOUGIN	Louis DRIEY
Pascal CROZET	Jacques TRENTO
Marc GABRIEL	Lydie CATALON
Patricia LISPAL-GONDRAN	Bernard SCULFORT
Christine LANTHELME	André GUIGUE
Florence GOURLOT	Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Joseph SAURA	Corinne BIGOT

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir M. Joseph SAURA, titulaire, et Mme Corinne BIGOT, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-013 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu la délibération n°2020-099 du 23 juillet 2020 portant transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et gestion des inondations (GEMAPI) de la Communauté communes au Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Rieu Foyro, notamment l'article 7 relatif à son fonctionnement et son administration ;

Vu la délibération n°2020-074 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des membres appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du Rieu Foyro ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Rieu Foyro prévoient qu'il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque collectivité membre,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire six délégués titulaires et six délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité syndical, parmi les élus communautaires ou municipaux des communes concernées,

Considérant que le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement,

Considérant que les représentants de la Communauté de communes qui siègent au comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro sont répartis comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Piolenc	
M. Michel VIDAL	Mme Françoise GRANDMOUGIN
M. Jean-Christophe CLEMENT	M. Bernard VIAL
M. Louis DRIEY	Mme Majida TRID
Uchaux	
Mme Christine LANTHELME	M. Etienne MOUTARDE
M. André GUIGUE	M. Gabriel BELTRAND
M. Richard VANDEVYVER	M. Michel COURTET

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier et que, dès lors, Mme LANTHELME, M. GUIGUE et M. VANDEVYVER (titulaires) et M. MOUTARDE, M. BELTRAN et M. COURTET (suppléants) doivent être remplacés au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro,

Le Conseil communautaire est appelé à élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants amenés à siéger au sein du Syndicat mixte du Rieu Foyro.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joseph SAURA	Pierre SIMLER
Richard BARRE	Corinne BIGOT
Christine LANTHELME	Cyrille MICHEL

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection des trois nouveaux membres titulaires et des trois nouveaux membres suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro, à savoir :

- M. Joseph SAURA, titulaire,
- M. Richard BARRE, titulaire,
- Mme Christine LANTHELME, titulaire,
- M. Pierre SIMLER, suppléant,
- Mme Corinne BIGOT, suppléante,
- M. Cyrille MICHEL, suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-014 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat d'électricité vaclusien, notamment l'article 5.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2020-071 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des membres appelés à siéger au sein du Syndicat d'énergie vaclusien (SEV) ;

Considérant qu'au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, incluant le renforcement, l'extension et l'entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique,

Considérant qu'elle se substitue à ses communes membres pour adhérer au Syndicat d'énergie vauclusien et qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner huit délégués titulaires et huit délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité syndical, parmi les élus communautaires ou municipaux des communes concernées,

Considérant que le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement,

Considérant que les représentants de la Communauté de communes au comité syndical du Syndicat d'énergie vauclusien sont répartis comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Hervé AURIACH	Jean-Michel MARLOT
Damian SANCHEZ-VIVES	Fabrice LEAUNE
Louis DRIEY	Roland ROTICCI
Jacques TRENTO	Pascal CROZET
Marc GABRIEL	Marie-France ESTIVAL
Cyril BRUSCOLINI	Frédéric DARRIBAU
Christine LANTHELME	Richard VANDEVYVER
Sylvie COCQUELET	Jacquie MENU

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M VANDEVYVER, suppléant, doivent être remplacés pour siéger au comité syndical du Syndicat d'énergie vauclusien,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux délégués amenés à siéger au sein du Syndicat d'énergie vauclusien.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein dudit syndicat :

Membre titulaire	Membre suppléant
Gabriel BELTRAN	Richard BARRE

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection des trois nouveaux membres titulaires et des trois nouveaux membres suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat d'énergie vauclusien, à savoir :

- M. Gabriel BELTRAN, titulaire,
- M. Richard BARRE, suppléant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-015 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), notamment l'article 6 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2020-075 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des délégués titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon ;

Considérant que la communauté de communes a choisi d'adhérer au SCOT du bassin de vie d'Avignon,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon précise qu'il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque collectivité membre,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner huit délégués titulaires et huit délégués suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du SMBVA, parmi les élus communautaires ou municipaux des communes concernées,

Considérant que les représentants de la Communauté de communes au comité syndical de ce syndicat sont répartis comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christine WINKELMANN	Jean-Michel MARLOT
Fabrice LEAUNE	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Louis DRIEY	Françoise GRANDMOUGIN
Pascal CROZET	Vincent FAURE
Marc GABRIEL	Lydie CATALON
Patricia LISPAL-GONDRAN	Isabelle DALADIER-MARTIN
Christine LANTHELME	Annie AVON
Florence GOURLOT	Julia EKINCI

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et Mme AVON, suppléante, doivent être remplacées pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux délégués amenés à siéger au sein du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein dudit syndicat :

Membre titulaire	Membre suppléant
Joseph SAURA	Corinne BIGOT

Élection à mains levées.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat d'énergie vaclusien, à savoir :

- M. Joseph SAURA, titulaire,
- Mme Corinne BIGOT, suppléante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-016 : REPRISE DE LA PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-33 ;

Vu la délibération n°2022-131 en date du 8 décembre 2022 portant sur la dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF) ;

Vu la délibération n°2024-095 en date du 26 septembre 2024 portant sur la suspension de la procédure de dissolution du SMRF ;

Considérant que, par délibération n°2022-031 du 8 décembre 2022, et sur le fondement de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire avait approuvé l'engagement d'une procédure de dissolution du Syndicat du Rieu Foyro (SMRF), ce dernier ne disposant pas des moyens financiers et humains pour exercer à part entière la compétence GEMAPI qui lui avait été transférée, ni pour mener à bien les missions qui en découlaient,

Considérant que cette procédure de dissolution avait été suspendue par décision de l'assemblée délibérante le 26 septembre 2024, afin que les différents contentieux en cours soient clôturés et que les travaux devant être entrepris dans la Mayre du Gourgonnier soient réalisés,

Considérant que, même si certains contentieux subsistent et que les travaux susvisés n'ont pas pu être réalisés en raison de la pollution provenant de la station d'épuration de l'aire autoroutière de Mornas, il est désormais nécessaire de procéder à la dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro,

Considérant qu'il a été décidé d'un commun accord avec les services préfectoraux :

- Que dès l'adoption de la présente délibération par le conseil communautaire, un premier arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du Rieu Foyro, à la perception des recettes fiscales et des dotations de l'Etat sera pris ;
- Qu'à partir du moment où cet arrêté préfectoral aura été rendu exécutoire, le syndicat n'exercera plus la compétence GEMAPI, celle-ci revenant dans le giron des deux EPCI qui la lui ont transférée.
- Qu'un second arrêté constatant la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation sera pris, une fois les dernières opérations comptables prises en charge par le Trésor public,
- Que dans l'intervalle, entre la prise d'effet du premier et du second arrêté, l'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation et au règlement des affaires courantes,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la reprise de la procédure de dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la reprise de la procédure de dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro,

Précise que cette dissolution interviendra en deux temps, après la prise des deux arrêtés préfectoraux susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-017 : REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-077 en date du 28 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84) ;

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84 ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant qu'à la demande de la Préfecture de Vaucluse, par courrier en date du 11 octobre 2024, les délibérations mentionnant les référents déontologues doivent impérativement préciser leur nom et leur qualité,

Considérant que, par conséquent, la convention avec le CDG 84 approuvée par délibération du 28 septembre 2023 doit être modifiée, en ce sens qu'il convient de préciser les noms et qualités des référents déontologues :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse dans le cadre du collège de déontologie pour les élus locaux, joint en annexe, et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant ci-annexé,

Autorise le Président à le signer,

Approuve la désignation des référents déontologues du collège des élus mis en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse,
Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le CDG 84,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-018 : AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-099 en date du 23 juillet 2020 relatif au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Rieu Foyro ;

Considérant que plusieurs syndicats de rivières ont été créés sur les différents bassins versants du territoire, notamment le Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF),

Considérant que la compétence GEMAPI, exercée par la Communauté de communes, leur a été transférée avec une participation financière annuelle leur permettant de fonctionner et d'exercer cette compétence,

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro, le Conseil communautaire est appelé à approuver le paiement par avance de la totalité de la participation 2025, soit la somme de 163 300 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le paiement par avance de la totalité de la participation 2025 au Syndicat mixte du Rieu Foyro, fixée à 163 300 €,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme AUNAVE précise que la participation annuelle de la Communauté de communes pour les trois syndicats est d'environ 300 000 €.

M. BOUTINOT demande si la Communauté de communes de Bollène verse une participation pour l'exercice 2025. Le DG lui répond que la CCRLP participera, comme tous les ans, au prorata défini dans les statuts, soit 29% des charges de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-019 : MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2025

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en taxe professionnelle unique, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces versements, susceptible d'être modifié en cours d'année après réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et approbation par les assemblées délibérantes concernées,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation qui vont être versées aux communes pour l'année 2025, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant prévisionnel des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2025, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2025 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme AUNAVE précise qu'il s'agit d'un montant provisoire, identique à celui de l'année dernière. La somme représente plus de 40% des dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-020 : AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-079 en date du 8 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SCOT du bassin de vie d'Avignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 actant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA);

Considérant que la Communauté de communes a adhéré en 2017 au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), chargé de la mise en œuvre du SCOT,

Considérant qu'à ce titre, elle verse une participation financière annuelle, fixée par le comité syndical du SMBVA,

Considérant que les ressources principales du syndicat proviennent des contributions financières des EPCI membres, raison pour laquelle il les sollicite en début d'année pour obtenir une avance de trésorerie, calculée sur la base de leur cotisation de l'année précédente,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le paiement d'une avance sur la participation 2025 qui devra être versée au SMBVA, fixée à 10 236,50 €, correspondant à 25 % du montant de la cotisation 2024, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une avance de 10 236,50 € au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, correspondant à 25 % du montant de la cotisation acquittée en 2024,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-021 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

M. Julien MERLE sort de la salle pendant les débats et jusqu'à ce que le vote soit acquis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-121 en date du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission locale du Haut Vaucluse ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Considérant que la Mission Locale du Haut Vaucluse (MLHV) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans du territoire pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale grâce à des services adaptés à leurs besoins,

Considérant qu'en 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a approuvé l'adhésion mutualisée à la Mission locale du Haut Vaucluse pour l'ensemble des communes du territoire,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation financière à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse pour 2025, fixée à 1,20 € par habitant, soit 24 829,20 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de la participation financière 2025 à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse, fixée à 24 829,20 €,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 657381 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme AUNAVE précise qu'il y a eu une augmentation.

M. CANO se désole que les coupes budgétaires soient si drastiques. Il pense que cela va renvoyer les jeunes dans les rues. Il demande si une révision pourra être faite en milieu d'année. Cela ne devrait pas pouvoir être possible une fois le budget voté.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-022 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 A L'ASSOCIATION PREVIGRELE

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Prévigrêle en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'appel de participation financière 2025 de l'association Prévigrêle en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant que l'association Prévigrêle fait partie du réseau de l'Association nationale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ANELFA) qui, depuis 60 ans, poursuit deux objectifs :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps ;
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

Considérant que la Communauté de communes adhère à l'association Prévigrêle depuis 2016, au titre de sa compétence développement économique comprenant l'aide à l'agriculture,

Considérant que le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2025 s'élève à 8039,21 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le renouvellement de cette adhésion pour 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Prévigrêle pour 2025 moyennant une participation financière qui s'élève à 8039,21 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 6281 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme AUNAVE précise qu'il y a eu une légère augmentation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-023 : ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les budgets primitifs 2025 devraient être votés lors de la séance du conseil communautaire du 10 avril. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, doivent être engagées et mandatées avant cette échéance,

Considérant que les crédits ouverts en 2024 sur le budget principal au titre des dépenses d'investissement se sont élevés à 8 768 957,48 €, desquelles il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette, et les restes à réaliser, ce qui limite à 2 192 239,37 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice,

Le Conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 2 100 000 € :

Chapitres comptables	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	100 000 €
204	200 000 €
21	700 000 €
23	1 100 000 €
Total	2 100 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2025, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

Précise que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2025 aux articles correspondant des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-024 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ET LE CEDER

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME et l'ANAH en date du 7 mai 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021-085 en date du 8 juillet 2021 approuvant le protocole d'engagement avec l'Etat dans le Cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que l'aide à la rénovation énergétique des habitations fait partie des projets inscrits dans le protocole d'engagement avec l'Etat du CRTE, dans le cadre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) créé à l'initiative du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que le Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER), basé à Nyons, a été désigné pour mettre en œuvre ce programme sur le territoire,

Considérant que la convention qui doit être reconduite avec le Conseil départemental de Vaucluse et le CEDER définit les conditions et modalités de financement, par la Communauté de communes, du programme d'actions défini et présenté par la structure de mise en œuvre, pour réaliser les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers et du petit tertiaire privé,

Considérant que la participation financière annuelle de la Communauté de communes est de 12 374 €, incluant la réalisation des actions mentionnées ci-dessus pour l'année 2025, à laquelle il faut ajouter l'adhésion annuelle au CEDER à hauteur de 300 €,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention d'objectifs, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec le Conseil départemental de Vaucluse et le CEDER, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2025 à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme MACHARD demande si les aides vont continuer en 2025, si l'on a des informations sur les éventuelles primes. M. MERLE répond par la négative, chaque année les choses changent. Le CEDER fera des réunions publiques.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-025 : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2020-115 en date du 24 septembre 2020 approuvant les conventions du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de communes et les communes adhérentes ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015,

Considérant que pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la Communauté de communes a créé un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, en vue de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie de convention avec les communes,

Considérant que ce service commun est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 et a été reconduit par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020,

Considérant que les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Violès ont adhéré à ce service,

Considérant que conformément à l'article 4 des conventions établies entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport du service rendu doit être produit chaque année,

Considérant que ce rapport est destiné à l'information des élus et du public,
Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport 2024 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2024 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires des communes adhérentes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

***Mme AUNAVE précise qu'il y a beaucoup moins de permis de construire et que le service est pris totalement en charge par la Communauté de communes. La charge s'élève à plus de 80 000 € par an, du fait des trois personnes qui y travaillent. Les communes d'Uchaux et Piolenc n'y adhèrent pas.
M. CROZET dit qu'en revanche il y a beaucoup plus de régularisations du fait de la demande des notaires.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-026 : ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE AGRO-ALIMENTAIRE A PIOLENC

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 28 janvier 2025 et le procès-verbal d'attribution relatif au marché portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une zone agro-alimentaire à Piolenc ;

Considérant que le projet TOMMATES (Techniques, outils et méthanisation pour la multi-performance agricole des territoires et des systèmes) est un projet inter-filières porté par la Chambre régionale

d'agriculture et la Société nationale interprofessionnelle de la tomate destinée à la transformation (SONITO) et qu'il fait partie des 8 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, un dispositif de subventionnement de projets par l'Etat,

Considérant que le Conseil communautaire a récemment approuvé le lancement de l'étude de faisabilité et d'opportunité visant à évaluer la faisabilité technique et les enjeux financiers du projet, permettant de déterminer s'il doit être poursuivi ou abandonné,

Considérant qu'un marché public à procédure adaptée a été publié,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2025 a décidé de l'attribution du marché au Cabinet BEUR, pour un montant de 36 950 € HT, soit 44 340 € TTC,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché au bureau d'études attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Autorise le Président à signer et à notifier le marché portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une zone agro-alimentaire à Piolenc au bureau d'études BEUR, pour un montant de 36 950 € HT, soit 44 340 € TTC, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 à l'article 617 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Adoptée

DELIBERATION N° 2025-027 : CONVENTIONS CONSTITUTIVES DU SERVICE JURIDIQUE COMMUN

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant qu'en septembre 2024, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de créer un service juridique commun,

Considérant que sept communes ont répondu favorablement à cette proposition,

Considérant que ces conventions entreront en vigueur après signature par chacune des parties,

Le Conseil communautaire est invité à approuver les sept conventions bilatérales passées avec les communes de Camaret-sur-Aygués, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Violès, ainsi que la fiche d'impact afférente, et à autoriser le Président à les signer pour constituer le service juridique commun.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve les sept conventions du service juridique commun avec les communes concernées, ainsi que la fiche d'impact y afférent,

Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées pour le compte de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Précise que ces conventions sont établies pour une durée indéterminée mais qu'elles laissent la possibilité aux parties de la résilier unilatéralement,

Dit que les crédits correspondant au remboursement des charges de personnel seront ouverts au budget primitif principal, à l'article 70845 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Approuve les sept conventions du service juridique commun avec les communes concernées, ainsi que la fiche d'impact y afférent,

Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées pour le compte de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Précise que ces conventions sont établies pour une durée indéterminée mais qu'elles laissent la possibilité aux parties de la résilier unilatéralement,

Dit que les crédits correspondant au remboursement des charges de personnel seront ouverts au budget primitif principal, à l'article 70845 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. SAURA précise que le conseil municipal d'Uchaux a voté la convention le 31 janvier dernier à l'unanimité.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-028 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'UCHAUX POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POINT INFO TOURISME

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement touristique, la Communauté de communes déploie sur l'ensemble du territoire des points info tourisme (PIT),

Considérant que, dans cette perspective, une convention relative à la mise à disposition des locaux du point info tourisme / accueil vélo, propriété de la commune d'Uchaux, a été établie au bénéfice de la Communauté de communes,

Considérant que la commune d'Uchaux met à disposition de la Communauté de communes des locaux situés place de la Mairie, sis sur la parcelle référencée au cadastre section BC n°20, pour une surface totale de 32 m²,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025 et qu'elle est établie à titre non onéreux,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention de mise à disposition des locaux du point info tourisme / accueil vélo, jointe en annexe et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec la commune d'Uchaux, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

M. SAURA précise que le conseil municipal d'Uchaux a voté la convention de mise à disposition des locaux le 31 janvier dernier à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-029 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 332-23 ;

Considérant que le Code général de la Fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une durée maximale de six mois en cas d'accroissement saisonnier, ou de douze mois en cas d'accroissement temporaire,

Considérant que les besoins annuels de la Communauté de communes ont été évalués à :

Recrutements pour accroissement temporaire d'activité :

- Quatre adjoints techniques,
- Un adjoint administratif.

Recrutements pour accroissement saisonnier d'activité :

- Dix adjoints techniques (9 pour les services techniques et 1 pour l'espace vélo),
- Cinq adjoints administratifs pour la Maison des vins et les points information tourisme.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création des emplois susmentionnés.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 366) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de quinze emplois pour accroissement saisonnier d'activité, ainsi que cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-030 : CREATION DE 3 EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TITULAIRES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la création de trois emplois d'adjoints techniques en vue de nommer sur des emplois permanents trois agents actuellement contractuels au sein du service de collecte des déchets.

Il est précisé que deux de ces emplois seront pourvus à compter du 1^{er} mai 2025 et le troisième sera pourvu à compter du 1^{er} septembre 2025. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 (correspondant à l'échelon 1) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de trois emplois permanent d'adjoints techniques à temps complet, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-031 : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-103 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du protocole sur l'action sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que le montant actuel de la participation employeur pour le risque prévoyance était jusqu'à présent fixé à 5 € par mois et par agent,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 imposent à tous les employeurs publics une participation financière minimale obligatoire de 7 € mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que, lors de sa session du 12 décembre 2024, le Comité social territorial (CST) commun, auquel adhère la Communauté de communes, a émis un avis favorable à la modification du protocole d'action sociale de la Communauté de communes approuvant l'augmentation de la participation employeur au risque prévoyance à 7 € par mois et par agent, conformément aux nouvelles obligations réglementaires,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification du protocole d'action sociale de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la modification du protocole d'action sociale qui précise que la participation employeur au risque prévoyance est portée à 7 € par mois et par agent, conformément aux nouvelles obligations réglementaires,

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites au budget principal 2025, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

M. Marc GABRIEL demande les plans des nouveaux locaux. Mme AUNAVE répond qu'ils seront transmis à tous les conseillers communautaires.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe ZAE Fernand Gonnet– Camaret-sur-Aygues

Décision prise le 12 décembre 2024

Virements de crédits comme suit :

- **Section de fonctionnement / dépenses**

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Charges financières (Chapitre 66) / Intérêts – Intérêt réglés à échéance (66111) : + 9 872 €,

Sous-total : + 9 872,00 €

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Charges à caractère général (Chapitre 11) / Terrains à aménager (6015) : - 9 872 €

Sous-total : - 9 872,00 €

Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget Principal

Décision prise le 18 décembre 2024

Virements de crédits comme suit :

- **Section d'investissement / dépenses**

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) / Autres réseaux (21538) : + 150 000 €
- ✓ Immobilisations en cours (Chapitre 23) / Constructions en cours (2313) : + 400 000 €

Sous-total : + 550 000,00 €

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) / Autres constructions (2138) : - 150 000 €
- ✓ Immobilisations en cours (Chapitre 23) / Installations, matériel et outillage technique en cours (2315) : - 400 000 €

Sous-total : - 550 000,00 €

PROCHAINES REUNIONS

📌 **Réunion de bureau :**

Mardi 11 février 2025

Mardi 11 mars 2025

Mardi 25 mars 2025

📌 **Prochaines réunions du conseil communautaire :**

Jeudi 20 mars 2025

Jeudi 10 avril 2025

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance

Marc GABRIEL

